

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi en date du

Décète :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} du décret du 3 février 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

«

Echelons	Indices bruts
Directeur du travail	
Echelon spécial	HEB
7 ^e échelon	HEA
6 ^e échelon	1027
5 ^e échelon	995
4 ^e échelon	975
3 ^e échelon	930
2 ^e échelon	871
1 ^{er} échelon	830
Directeur adjoint du travail	
9 ^{ème} échelon	1027
8 ^{ème} échelon	995
7 ^{ème} échelon	945
6 ^{ème} échelon	906
5 ^{ème} échelon	871

4 ^{ème} échelon	830
3 ^{ème} échelon	786
2 ^{ème} échelon	740
1 ^{er} échelon	678
Inspecteur du travail	
10 ^{ème} échelon	871
9 ^{ème} échelon	827
8 ^{ème} échelon	786
7 ^{ème} échelon	740
6 ^{ème} échelon	678
5 ^{ème} échelon	644
4 ^{ème} échelon	604
3 ^{ème} échelon	565
2 ^{ème} échelon	523
1 ^{er} échelon	480
Inspecteur-élève	390

»

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre du travail,
de l'emploi et de l'insertion

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance

La ministre de la transformation
et de la fonction publiques

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
chargé des comptes publics